

Mairie de Lécousse

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2015 Compte-rendu
--

L'AN DEUX MIL QUINZE, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoint - Noël DEMAZEL, Jean-Yves CHAUVEL, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anne AUFFRET (pouvoir à Anne PERRIN), Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Daniel TANCEREL), Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Hubert COUASNON), Anne-Sophie GAUTIER (pouvoir à M. le Maire), Patrick LECAUX, Myriam TOUCHARD (pouvoir à Joseph PELLEN).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 30.09.2015

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 5

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2015 puis passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – Fougères Communauté :

1.1 - Futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis du Conseil municipal :

M. le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été adoptée par le Parlement le 16 juillet dernier et promulguée le 7 août. Elle comprend plusieurs dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, tant en ce qui concerne les périmètres que les compétences. La loi prévoit notamment un relèvement des seuils démographiques minimum des EPCI, qui devront compter au moins 15 000 habitants. Quatre communautés du Pays de Fougères en regroupent aujourd'hui moins de 15 000 : Saint Aubin du Cormier Communauté (13 310), Coglais Communauté (12 106), Antrain Communauté (9 300) et Louvigné Communauté (8 596). Elles sont donc forcément concernées par ce changement.

En conséquence, le Préfet doit présenter un projet de nouvelle organisation de l'intercommunalité en Ille-et-Vilaine, et donc élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'ici le 12 octobre. Il a clairement indiqué qu'il tiendrait compte de l'expression des communes et des communautés pour élaborer ce schéma.

Depuis 2013, des études ont été menées par Fougères Communauté concernant ses évolutions possibles, qu'il s'agisse de ses compétences, de son périmètre, de sa gouvernance ou de son fonctionnement. Elles ont abouti à des conclusions se traduisant notamment par des propositions de transferts de compétence, entre autre en matière de transport et d'aires d'accueil des gens du voyage. Dans le prolongement de ces études, un diagnostic vient d'être réalisé afin de mieux connaître la situation des autres communautés qui composent le Pays de Fougères.

Considérant que notre territoire à l'Est du département s'articule autour de Fougères, sa ville centre, dont l'attractivité, et les équipements communaux et communautaires servent la population du Pays de Fougères bien au-delà des strictes limites géographiques de notre Communauté de Communes ;

Considérant que les élus, les institutions, les entreprises de nos cinq intercommunalités travaillent ensemble pour le bien public dans ce même périmètre. Dans le syndicat mixte d'élaboration du schéma de cohérence territoriale pour l'urbanisme, avec la SEM du Pays de Fougères, la CCI, la Chambre des métiers et la Mission Locale pour le développement économique et l'emploi, au sein du Pays pour le développement territorial, dans le Pays Touristique, avec Fougères Habitat, au niveau de nombreux partenariats culturels et sportifs;

Considérant que le territoire du Pays constitué des cinq intercommunalités est un bassin de vie trouvant toute sa place dans l'équilibre territorial du Département ;

Considérant qu'il est urgent de réaffirmer notre attachement à l'histoire, l'identité, le périmètre et le développement pérenne du Pays de Fougères ;

Considérant que l'article L5210-1-1-III-2° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dispose que le schéma départemental doit prendre en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Le Conseil municipal de Lécousse demande, à l'unanimité, à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la région Bretagne ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale :

- *De permettre la création d'une communauté d'agglomération regroupant l'ensemble des communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, sachant que la future communauté d'agglomération reste ouverte à l'extension de son périmètre.*

1.2 – Projet de rapport sur la mutualisation des services dans le bloc communal – Avis du Conseil municipal :

M. le Maire indique au Conseil que la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16.12.2010 impose la réalisation, par l'établissement public intercommunal, d'un rapport relatif aux mutualisations de services de l'EPCI, et ceux des communes membres.

Ce schéma vise à développer la coopération entre les communes et Fougères Communauté par la mise en place de services communs, de groupements de commande ou encore de mutualisations ponctuelles à travers, par exemple, la formation des agents.

Après examen, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de rapport sur la mutualisation des services.

2 – Commission Jeunesse – Enfance & Education

2.1 - ALSH 2015 – Bilan moral et financier :

Mme Supiot présente au Conseil municipal le bilan moral de l'accueil de loisirs pour l'été 2015 :

- 139 enfants accueillis cette année contre 154 en 2014, dont 27 enfants des communes voisines
- Comme les années précédentes, les jeunes viennent essentiellement jusqu'à 13 ans
- Il y a eu deux mini-camps cette année : un camp à Dinard pour les 9-16 ans, et un camp à la ferme équestre de Montreuil-le-Gast pour les 7-9 ans.
- Le centre a été fermé les deux premières semaines d'août.

- Les familles ont apprécié l'équipe pédagogique et sa direction qui ont su mettre en œuvre le projet éducatif et pédagogique de l'ALSH : objectifs atteints et satisfaction pour tous.

Concernant le bilan financier, Mme Perrin indique que les dépenses totales se sont élevées à 42 982 € (45 032 € en 2014). Cette diminution s'explique notamment par la fermeture d'une semaine supplémentaire du centre cet été.

Les recettes s'élevant à 21 762 € (23 905 € en 2014), le montant restant à la charge de la Commune est de 21 219 €, après déduction des participations des familles, de la MSA et de la CAF.

Le Conseil prend acte de ce bilan moral et financier pour l'été 2015.

2.2 – Effectifs scolaires rentrée 2015 :

Mme Perrin commente les tableaux présentant les effectifs des élèves scolarisés à Lécousse ou dans les communes extérieures :

Sur les 296 enfants de Lécousse à scolariser, 201 le sont sur la Commune, 94 à Fougères et 1 à Javené.

Sur les 385 enfants scolarisés dans les écoles de Lécousse (216 le sont au groupe scolaire Montaubert et 169 à l'école privée), 201 sont de Lécousse, 73 de Fougères et 111 de communes extérieures.

Il y a 94 élèves de Lécousse scolarisés à Fougères et 73 élèves de Fougères scolarisés à Lécousse.

2.3 - Dispositif argent de poche 2015 - Bilan :

Pour 2015, le dispositif argent de poche a permis la réalisation de 181 chantiers répartis sur les vacances Pâques et les mois de juillet - août, pour un coût total de 2 715 €, contre 3 240 € en 2014.

3 – Commission des marchés

3.1 – Création d'un nouveau site internet de la commune – Choix du prestataire suite à consultation :

Une consultation, par procédure adaptée (article 28 du code des marchés public) a été lancée pour la création d'un nouveau site internet pour la commune, www.lecousse.fr, auprès de 2 sociétés.

Au regard des critères formulés à la consultation, et sur proposition de la commission des marchés, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la société Startup aux montants suivants :
 - o Création, développement et référencement du site pour 6 360 € HT,
 - o Frais d'abonnement d'annuels pour 888 € HT/an, soit 74 € HT/mois
 - o Formation à l'administration du site pour 580 €.
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Un groupe de travail pour la création est constitué avec Joseph PELLEN, Mylène LE BERRIGAUD, Daniel TANCEREL et Paul MUGNIER.

3.2 – Eglise – Installation d'abat-sons sur les deux ouvertures du clocher – Devis :

Un chiffrage a été demandé pour l'installation d'abat-sons persienne sur les deux ouvertures du clocher. L'entreprise Bodet propose la réalisation de ces travaux pour un montant de 3 677.00 € HT, soit 4 412.40 € TTC.

Le Conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

3.3 – Convention d'entretien des espaces communs du lotissement des Jardins de la Mésangère – Choix du prestataire :

Suite à la rétrocession des espaces communs des Jardins de la Mésangère et compte tenu de la charge supplémentaire générée par l'entretien des espaces verts de ce lotissement (tonte, entretien des arbres et arbustes, des massifs et allées piétonnes), *le Conseil décide :*

- *d'externaliser cette prestation, et de confier l'entretien des espaces verts du lotissement à l'entreprise les Jardins de Pérouzel, dans le cadre d'un contrat de 2 ans, pour un montant annuel de 2 205 € HT, soit 2 646 € TTC ;*

- *d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.*

3.4 – Vidéo protection – Devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur les bâtiments communaux (complexe culturel et sportif), une consultation a été réalisée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- relevés sur site, réalisation du diagnostic et de l'avant-projet
- assistance à la constitution du dossier d'autorisation préfectorale et subvention FIPD
- rédaction du dossier de consultation des entreprises et analyse des offres

Sur proposition de la commission, le Conseil accepte l'offre d'Audits Conseils Sécurité (ACS) pour un montant de 4 590 € HT, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

3.5 – Actualisation du règlement intérieur des marchés publics :

Par décret du 17 septembre 2015, le seuil en dessous duquel les marchés publics sont exemptés de toute procédure, a été relevé de 15 000 à 25 000 € HT. Cette disposition doit faciliter l'accès des PME à la commande publique.

En conséquence, pour les marchés passés en procédure adaptée, *le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajuster le règlement intérieur des marchés publics de la commune de la façon suivante :*

Règlement intérieur adopté par délibération du 2 mars 2012		Propositions de modifications	
<i>Montant du marché HT</i>	<i>Procédure et publicité</i>	<i>Montant du marché HT</i>	<i>Procédure et publicité</i>
De 0 à 15 000 €	Pas de publicité ni de mise en concurrence – <i>Décret du 9/12/2011</i>	De 0 à 25 000 €	Pas de publicité ni de mise en concurrence – <i>Décret du 17/09/2015</i>
De 15 000 à 50 000 €	Consultation : demande d'au moins deux devis	De 25 000 à 60 000 €	Consultation : demande d'au moins deux devis
De 50 000 à 90 000 €	Publicité obligatoire dans au moins un journal local	De 60 000 à 90 000 €	Publicité obligatoire dans au moins un journal local
De 90 000 € à 5 186 000 € pour les travaux et 207 000 € pour les fournitures et services	Publicité obligatoire dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP + profil acheteur de la commune – <i>article 40 du CMP</i>	De 90 000 € à 5 186 000 € pour les travaux et 207 000 € pour les fournitures et services	Publicité obligatoire dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP + profil acheteur de la commune – <i>article 40 du CMP</i>

4 – Lotissement les Vallons Saint Martin – Demande de subvention pour un projet de 6 nouveaux logements sociaux

Le Conseil municipal décide :

- *d'allouer à Fougères Habitat une subvention d'investissement de 150 000 €, soit 25 000 € par logement, pour la construction de 6 maisons locatives sociales au lotissement des Vallons Saint Martin ;*
- *d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.*

Point 5 – Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - PPBE

Dans le cadre de la Directive européenne du 25 juin 2002, les services de l'Etat ont réalisé des cartes de bruit de 2^{ème} échéance relatives aux voies routières dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour.

La commune de Lécousse, concernée pour le boulevard de Bliche (8 762 TMJA 2013) a donc prescrit, par délibération du 23 janvier 2015, l'élaboration de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La réalisation du PPBE a pour objectifs :

- Prévenir les effets du bruit
- Réduire si nécessaire les niveaux de bruit,
- Protéger les zones de calmes

Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé tous les 5 ans.

Conformément à l'article 6 du décret 2006-361, le projet de PPBE a été établi et soumis à la consultation du public du 20 juillet au 20 septembre 2015. Le dossier était consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette consultation du public.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Lécousse, tel que présenté lors de la consultation du public ;*
- *décide de tenir à la disposition du public et mettre en ligne sur le site internet de la commune, le PPBE approuvé et la présente délibération.*

Point 6 – Personnel communal

6.1 – Modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal décide :

- *la suppression d'un emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet*
- *le tableau des emplois est ainsi modifié rétroactivement à compter du 01/09/2015.*

6.2 – Institution du régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes :

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances. L'institution de cette indemnité est déterminée par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Pour les régies d'avances, le taux est fonction de l'avance pouvant être consentie. Pour les régies de recettes, le taux est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Le Conseil municipal décide :

- *d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001,*
- *de charger le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés par voie d'arrêté.*

6.3 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Cdg 35 :

Par délibération du 23 janvier 2015, la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, pour négocier un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une durée de 4 ans, conformément à la réglementation du code des marchés publics.

Suite à cette consultation, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'adhérer au 1^{er} janvier 2016 au nouveau contrat souscrit par le biais du Centre de Gestion avec la CNP par l'intermédiaire du courtier en assurances Sofcap, aux taux de 5,75% pour les agents CNRACL et de 1,10% pour les agents non titulaires affiliés à l'RCANTEC.*
- *d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.*

Point 7 – Questions diverses

Dans le cadre de la procédure d'annulation de la ZAC la Garenne Rousselais, M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'une réunion publique est organisée, mardi 13 octobre prochain, à 18h30, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville.

Sans autre question, la séance est levée à 22h35

**